

ATTENDU QUE la Régie désire, en vue de la réalisation de ses objets, emprunter à long terme la somme de 10 492 600 \$ auprès du ministre des Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté, le 15 avril 1996, une résolution dont copie est portée en annexe à la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, autorisant cet emprunt et priant le gouvernement de l'autoriser à contracter celui-ci suivant les modalités et conditions déterminées par ladite résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu, aux fins d'assurer le paiement en capital et intérêt de ce prêt, d'autoriser le ministre de la Santé et des Services sociaux, après s'être assuré que la Régie n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur cet emprunt, à verser à la Régie les sommes requises pour suppléer à leur inexécution;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE la Régie soit autorisée à emprunter la somme de 10 492 600 \$ auprès du ministre des Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement;

QUE le prêt consenti à la Régie comporte le taux d'intérêt, les modalités et les conditions approuvés par la résolution de la Régie;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, après s'être assuré que la Régie n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur cet emprunt, soit autorisé à verser à la Régie les sommes requises pour suppléer à leur inexécution.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25399

Gouvernement du Québec

### **Décret 471-96, 17 avril 1996**

CONCERNANT le maintien de services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE les corporations municipales, les établissements et les régies régionales de la santé et des services sociaux et les entreprises mentionnés à l'annexe constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris;

QU'il soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

## **ANNEXE**

### **1. Les corporations municipales**

Ville de Brossard	Syndicat des employés de la Ville de Brossard (CSN) AM8801S164
Ville de Cap-de-la-Madeleine	Syndicat des employés manuels de la Ville de Cap-de-la-Madeleine AQ8708S571
Ville de Chapais	Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais (CSN) AQ8708S598
Ville de La Tuque	Syndicat démocratique des employés municipaux de Ville de La Tuque (CSD) AQ8708S869
Municipalité de Lac-à-la-Tortue	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ9601S022

Paroisse de Lac-aux-Sables	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3872 AQ9601S015	Maison Painchaud inc.	Syndicat des travailleurs et travailleuses des CRC (CSN) AQ8707S947
Ville de Laval	Syndicat des employés de bureau en service technique et professionnel de Ville de Laval, section locale 1113 (SCFP) AM9511S052	Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie/Bois-Francs	Syndicat des professionnelles et professionnels de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie/Bois-Francs AQ8709S567
Municipalité de Mont-Tremblant	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Tremblant (CSN) AM9510S057	Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie/Bois-Francs	Syndicat des professionnelles et professionnels de la santé publique de la Mauricie (CEQ) AQ9512S005
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3865 AM9511S063	Régie régionale de la santé et des services sociaux du Saguenay/Lac-Saint-Jean	Syndicat des employé-es de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la région 02 (CSN) AQ9509S023
Village de Saint-Georges	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1242 AQ8912S029	Résidence Domaine de la Présentation	Syndicat des employé-e-s de Résidence Domaine de la Présentation (CSN) AQ9310S014
Ville de Saint-Louis-de-France	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2578 AQ8711S209	Résidence Gens du Pays	Union des employés et employées de service, section locale 800 AM9509S020
Ville de Sillery	Syndicat des employé(e)s cols blancs de la Ville de Sillery (FISA) AQ9511S002	Résidences Montréalaises de l'Église Unie pour personnes âgées Résidence Griffith-McConnell	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Résidence Griffith-McConnell (CSN) AM9205S008
Ville de Windsor	Syndicat national des employés municipaux de Windsor AM8711S249	2863-9839 Québec inc. (Manoir Harwood)	Union des employés et employées de service, section locale 800 AM9601S073

## 2. Les établissements et les régies régionales de la santé et des services sociaux

Centre hospitalier et d'accueil Heather inc.	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3161 AM8711S265
Corporation Notre-Dame-de-Bonsecours (La Champenoise)	Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers de Québec (Affilié à la Fédération des SPIIQ) AQ8709S420
Les Résidences Le Monastère Les Appartements Le Monastère	Syndicat des salariés-ées des Résidences Le Monastère AM9505S002
Maison L'Intervalle	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3665 AM9212S080

## 3. Les entreprises de transport par autobus ou par bateau

Relais Nordik inc.	Métallurgistes unis d'Amérique, local 7065 (FTQ-CTC) AQ8805S042
Société de transport de la Communauté urbaine de Québec	Syndicat des employés du transport public du Québec métropolitain inc. AQ8710S575

**4. L'entreprise d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage**

WMI Hull/Ottawa

Union des chauffeurs de camions,  
hommes d'entrepôts et autres ouvriers  
Teamsters Québec, section locale 106  
(FTQ)  
AM9511S056

**5. Une entreprise de transport par ambulance**

Ambulance BGR inc.

Rassemblement des employés  
techniciens-ambulanciers du Québec  
(CSN)  
AM9512S018

25388

Gouvernement du Québec

**Décret 472-96, 17 avril 1996**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé qui se tiendra à Ottawa, les 24 et 25 avril 1996

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé se tiendra à Ottawa, les 24 et 25 avril 1996;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la Santé qui se tiendra à Ottawa les 24 et 25 avril 1996, et que celle-ci soit composée de:

Monsieur Jean Rochon  
Ministre  
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Martin Caillé  
Attaché de presse  
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Jean-Rock Pelletier  
Conseiller en Relations intergouvernementales  
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Louis-Gilles Cloutier  
Directeur de la Protection de la Santé publique  
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Jean-Maurice Paradis  
Conseiller  
Secrétariat aux affaires intergouvernementales  
canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25398